



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2022-09-06

AVIS PUBLIC est, par les présentes données, par le soussigné, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 20 Juin 2022 à la Salle communautaire située au 435 1^{ière} rue du Pied-de-la Montagne, si les normes sanitaires COVID-19 en vigueur le permettent, sinon par vidéoconférence, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 6 469 892

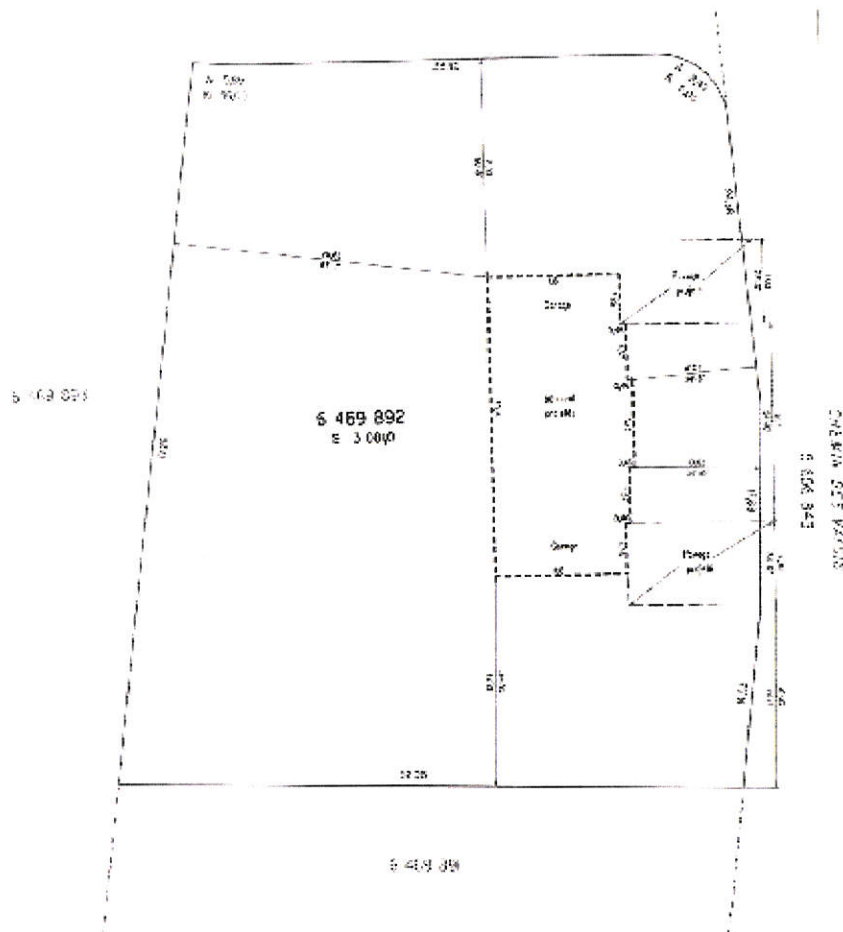
Propriétaire : Jacynthe Grégoire et William Cousineau

Localisation : cadastre 6 469 892

Zonage : Pf-6

Superficie : 3000 m²

Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge de recul avant est de 10,57 mètres alors que le *Règlement de zonage no 144-94*, à l'article 7.14.4 stipule que « La marge de recul avant minimum est fixée à quinze (15) m (49.2 pi). »



Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 25^e jour de mai 2022.

Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier